

Règlement des « Foulées Couleurs » de Coignières

Samedi 06 juin 2026

Article 1 : Organisation de l'épreuve

L'organisation de l'épreuve est assurée par la Mairie de Coignières, place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre, 78310 Coignières.

Article 2 : Lieu et date

L'épreuve, qui comprend un itinéraire préétabli, aura lieu le **samedi 06 juin 2026**.

L'échauffement aura lieu à 11h00 précises sur le site du Gymnase du Moulin à Vent, 16, rue du Moulin à Vent.

Le départ se déroulera à 11h30.

Article 3 : Présentation de l'épreuve

L'épreuve, en conformité avec la réglementation 2026 des courses et des manifestations hors stade, consiste à réaliser le maximum de tours sur une boucle de 1.1 km dans un temps imparti de 45 minutes.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 12h15.

Article 4 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs et marcheurs à partir de 6 ans.

Les adultes participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité en ayant rempli et signé le bulletin d'inscription.

Les enfants participent sous la responsabilité des parents qui devront remplir et signer le bulletin d'inscription.

Il est conseillé de vérifier préalablement l'aptitude médicale de l'enfant, à la course à pied. Les enfants devront être couverts par une assurance en rapport avec les activités sportives habituelles.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions devront obligatoirement être effectuées auprès du Service des Sports à partir du lundi 18 mai et au plus tard, le mercredi 03 juin 2026 dernier délai.

Exceptionnellement les participants qui n'auront pas pu s'inscrire dans les délais pourront le faire le matin de la course à partir de 10h30.

Article 6 : Tarification

La participation à cette manifestation est gratuite.

Article 7 : Parcours

La distance totale à parcourir est au minimum de 2,2 km (soit deux tours), chacun pouvant faire plusieurs tours, en courant ou en marchant, dans les 45 mn prévues.

Sur le circuit des projections de couleurs sur les participants seront effectuées.

Les poudres projetées sont élaborées sur la base de pigments alimentaires et de fécule de maïs. Elles sont sans effet néfaste sur la santé humaine (*elles sont inoffensives pour la peau, les yeux et les voies respiratoires et ne sont ni toxiques, ni urticantes, ni allergènes*) ou sur l'environnement et sont enfin facilement lavables à l'eau savonneuse.

Le parcours est entièrement plat, et facile d'accès au plus grand nombre.

Article 8 : Départ

Le premier et unique départ aura lieu à 11h30 très précises, au Gymnase, 16 rue du Moulin à Vent.

L'arrivée s'effectuera sur le parking arrière du Gymnase du Moulin à Vent.

Article 9 : Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à la fin de la course sur le parking arrière du Gymnase du Moulin à Vent, où un buffet avec boissons et un encas seront mis à disposition.

Article 10 : Utilisation d'images

Image du Participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (*notamment photo, vidéo...*), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, chaque participant ou son représentant (*parent, tuteur etc...*), autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement, pour une durée ne pouvant excéder 5 années suivant la date de l'évènement.

Le participant ou son représentant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support préjudiciable à la dignité des participants.

Concernant la communication relative à l'évènement sur le site de de la Ville, le participant ou son représentant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom et/ou numéro de dossard.

Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation

personnelle relative à son expérience et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

Article 11 : Sanitaires

Des sanitaires seront disponibles sur place.

Article 12 : Sécurité

La sécurité du parcours est assurée par le comité d'organisation avec le soutien et la participation de la police municipale.

Le parcours est interdit aux personnes à bicyclette ou à roller, et aux chiens.

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, durant toute l'épreuve (*de la ligne de départ à la ligne d'arrivée*), pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Individuelle accident :

Il est recommandé à chaque participant de vérifier, auprès de son assurance personnelle, qu'il est bien couvert pour les dommages corporels qu'il encoure lors de sa participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est fortement conseillé de souscrire auprès de son assurance un contrat garantissant les dommages corporels.

Domage matériel :

Les organisateurs de l'épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériels qui pourraient se produire lors de cette manifestation.

De la même manière, les organisateurs de l'épreuve déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles tâches sur les vêtements.

Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce genre de risques.

Article 14 : Acceptation du règlement

Les concurrents inscrits et participant à l'épreuve des « Foulées Couleurs » de Coignièrès reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.

